

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Arrêté du 17 juin 2022 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale) au titre de l'année 2022

NOR : AGRS2216877A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 17 juin 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'une deuxième session pour le recrutement de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole (grade de classe normale).

Le nombre total de places offertes à cette session est fixé à quinze.

Ces concours sur titres, épreuves, travaux et services sont ouverts dans les disciplines et les sections de la Commission nationale des enseignants-chercheurs relevant du ministre chargé de l'agriculture (CNECA) conformément au tableau ci-après :

Établissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00733	Stratégies de gestion de l'environnement à l'international	9
AgroParisTech	Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	A2APT00732	Génie des procédés - dynamiques de transformation des fluides complexes	3
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00065	Chirurgie des animaux de compagnie	8
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00084	Écologie	2
Vet Agro Sup	Institut national d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement	A2VAS00316	Anatomie	7
ONIRIS	École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	A2ONI00424	Chirurgie équine	8
ENVA	École nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00035	Épidémiologie, maladies réglementées, zoonoses, prévention et gestion des risques infectieux	7
ENVA	École nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00048	Infectiologie vétérinaire	7
ENVA	École nationale vétérinaire d'Alfort	A2ALF00074	Parasitologie et mycologie	7
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00038 Pas reçu	Gestion de la santé des ruminants - Médecine collective de précision	6
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00053 Pas reçu	Infectiologie	1
ENVT	École nationale vétérinaire de Toulouse	A2VTL00195 Pas reçu	Dermatologie vétérinaire	8
Bordeaux Sciences Agro	École nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	A2BSA00038 Pas reçu	Œnologie	4

Établissement		Numéro d'emploi	Discipline	Section CNECA
l'Institut Agro-Montpellier	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2MSA00278	Physique pour la production agricole	3
l'Institut Agro-Dijon	Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	A2ASD00327	Génie des procédés agroalimentaires	3

Ces concours de deuxième session sont organisés selon les modalités suivantes :

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 24 juin 2022.

La date limite du retrait des dossiers d'inscription (formulaire à remplir, profil de poste, guide de rédaction du rapport d'activité) est fixée au 25 juillet 2022 à 17 heures.

La date limite du dépôt des dossiers d'inscription (formulaire rempli, rapport d'activité rédigé, copie des principaux titres et diplômes) est fixée au 26 juillet 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

La composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet pour chaque concours d'arrêtés distincts du ministre chargé de l'agriculture précisant les dates d'épreuves.

Conformément aux articles 30 et 46 du décret n° 92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture, les emplois ouverts aux concours sont susceptibles d'être préalablement offerts à la mobilité (mutation, détachement). Les candidats sont invités à s'informer de cette situation auprès des établissements dans lesquels sont affectés les emplois auxquels ils postulent. Les coordonnées des établissements organisateurs et les profils des postes sont accessibles aux adresses suivantes : <https://chlorofil.fr/> et https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement.htm.